



SOLO Maître CoQ

21^{ème} édition – 27 avril au 5 mai 2024

AVIS DE COURSE

ETAPE 2 du Championnat de France Elite de Course au Large

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 lors de la grande course, à partir de 25 milles après le départ et jusqu'à 25 milles de l'arrivée.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) 2024 – 2025 catégorie 3.
- 1.5 Les règles de classe Figaro Beneteau 2024
- 1.6 Les règlements fédéraux
- 1.7 La règle expérimentale RE 21-01 de World Sailing relative aux pénalités alternatives au départ quand elle s'applique et telle que définie en Annexe RE 21-01.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appel sur le canal VHF de course.
- 1.9 La RCV 55 modifiée comme suit : ajouter « Cependant le rejet de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle ».
- 1.10 La RCV 52 modifiée comme suit : « Les bateaux sont autorisés à utiliser une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast ».
- 1.11 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du lundi 22 avril 2024 à 12h00 sur le site internet de la course à l'adresse www.solomaitrecoq.fr.
- 2.2 Les IC seront affichées sur le tableau officiel d'information en ligne.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.solomaitrecoq.fr
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte aux bateaux de la classe Figaro Beneteau 3 et se court en solitaire.
- 4.1 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
Tous les bateaux devront satisfaire aux exigences des Règlements Spéciaux Offshore de World Sailing 2024-2025 catégorie 3.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription
- 4.2.1 Pour le skipper :
- a) Concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- 4.2.2 Pour le bateau :
- un certificat de jauge 2024
 - si nécessaire, une autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne accessible depuis le site de la course à l'adresse www.solomaitrecoq.fr.
La pré-inscription à l'épreuve est ouverte à compter du 15 février 2024. La date limite d'inscription est fixée au 28 mars 2024. Une inscription reçue après cette date pourra toutefois être examinée par l'AO.
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.5 La confirmation des inscriptions aura lieu auprès du secrétariat de course du samedi 27 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 18h00. Les skippers devront présenter les documents exigibles précisés en AC 4.2.

5 DROITS À PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 15/03/2024	Droits après le 15/03/2024
FIGARO 3	650 €	750€

- 5.2 En cas de désistement avant le 1^{er} avril 2024, les sommes versées seront remboursées,

diminuées du montant de 200€ de frais de dossier. Après cette date, sauf cas de force majeure justifiée, les sommes versées seront conservées par l'AO.

5.3 Modalités de paiement

Depuis le site Hello Asso en suivant le lien précisé sur le site de la course,
ou

par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire : Les sables d'Olonne Vendée Course au Large

IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025

BIC : SOGEFRPP

L'intitulé du virement devra faire apparaître le numéro du bateau et le nom du skipper.

Le virement devra être confirmé par l'envoi à l'AO par email de l'attestation de virement

(sablesvendee.courseaularge@gmail.com)

5.4 A la confirmation de l'inscription, une caution de 1000€ sera exigée pour chacun des bateaux. Cette caution couvre la mise à disposition de la balise de positionnement (800€) et des pavillons publicitaires et des cagnards (200€). Cette caution pourra être déposée soit par empreinte d'une carte bancaire ou par dépôt d'un chèque de 1000€.

En cas de non-restitution de la balise de positionnement ou des pavillons et cagnards, la caution sera restituée après le règlement de la facture correspondante émise par l'AO.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (ligne de pavillons).

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des cagnards que les concurrents sont tenus de porter dans leurs filières dans les conditions définies dans les Instructions de Course.

7 PROGRAMME

Le programme officiel de l'épreuve est défini en annexe Programme

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du dimanche 28 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 18h00.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à tout moment à partir du mardi 30 avril 2024 09h00 jusqu'à leur retour au ponton après l'arrivée de la grande course.

9 LES PARCOURS

Deux types de parcours seront proposés :

- parcours construits ou côtiers

- parcours semi hauturier d'une longueur supérieure ou égale à 330 milles.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

11.2 Coefficients affectés aux courses :

Les parcours construits ou côtiers inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1

Les parcours construits ou côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1,5

Le parcours semi hauturier est affecté d'un coefficient 3

11.3 Le score d'un bateau sera le total de ses scores de toutes les courses courues, affectés des coefficients correspondants.

12 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port du samedi 27 avril 18h00 jusqu'au dimanche 5 mai 13h00.

13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du samedi 27 avril 2024 18h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2024 13h00, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

14 LIMITATION DE CIRCULATIONS DES BATEAUX

[DP][NP] Les bateaux ne doivent pas sortir du port du samedi 27 avril 2024 18h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2024 13h00, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

La dotation globale de la Solo Maître Coq sera détaillée par avenant dès la clôture définitive des inscriptions.

18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large :

- par téléphone : +33 769 108 114
- par email : sablesvendee.courseaularge@gmail.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
Translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*) :

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such a requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*) :

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*) :

Any question or request related to damages arising from an incident that occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt with by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*) :

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules ; certificates*) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*) :

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email : jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE PROGRAMME

Samedi 27 avril

14h00 – 18h00
18h00
18h30

Confirmation des inscriptions – Contrôle de jauge et de sécurité
Heure limite d'arrivée des skippers et des bateaux au ponton course
Pot d'accueil des skippers *

Dimanche 28 avril

09h00 - 18h00

Confirmation des inscriptions – Contrôle de jauge et de sécurité

Lundi 29 avril

09h00 – 18h00

Confirmation des inscriptions – Contrôle de jauge et de sécurité

Mardi 30 avril

09h00
09h30
11h00

PM 09h34 Coef 49
Briefing skippers *
Départ ponton
Signal de départ de la 1er course inshore
Diner skippers *

Mercredi 1er mai

09h00
09h30
11h00
18h00

PM 11h24 Coef 42
Briefing skippers *
Départ ponton
Signal de départ de la 2ème course inshore
Briefing skippers « grande course » *

Jeudi 2 mai

09h00
11h00

PM 13h01 Coef 42
Départ ponton
Signal de départ de la grande course
Arrivée grande course

Samedi 4 mai

Dimanche 5 mai
11h00

Remise des prix *

*** Présence obligatoire des skippers**

ANNEXE RE 21-01

Selon la règle test RE21-01 de Word Sailing, modifier la définition *Prendre le départ* comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition de *Prendre le départ*, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et recevra une pénalité en temps sur son temps de course telle que définie dans les instructions de course.